

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 16 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Michel DELEDALLE, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donné pouvoir : Mme Anaëlle CHEVALIER à Mme Hélène POLLET, Mme Anne-Sophie CONSTANT à M. Patrick GOREZ, M. Alain DENIEUL à M. Alain CARDON, Mme Sophie VANBREMEERSCH à Mme Elysa D'ALESSANDRO.

Absente : Mme Samia VERTAIN

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 08.02.2023 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2023-09 : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER 2022.

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Sailly-Lez-Lannoy s'est portée candidate à l'expérimentation à partir de l'exercice 2022.

Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Lannoy et la commune de Sailly-Lez-Lannoy afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Sailly-Lez-Lannoy à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur la commune de Sailly-Lez-Lannoy, et le comptable la trésorerie de Lannoy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Sailly-Lez-Lannoy.

RAPPELLE que Monsieur Le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

- à 17 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	+ 325 932,22 €
Résultat antérieur	+ 1 038 578,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+ 1 364 510,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	+ 243 773,61 €
Résultat antérieur	+ 224 464,97 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+ 468 238,58 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE + 1 832 748,82 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement	+ 224 464,97 €
Restes à réaliser en recette	+ 284 428,02 €
Restes à réaliser en dépense	+ 20 702,40 €

Le Conseil Municipal approuve le résultat et décide donc d'inscrire au budget primitif 2023 :

Au 001 excédent d'investissement reporté :	+ 468 238,58 €
Au 002 excédent de fonctionnement reporté :	+ 1 364 510,24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte l'affectation de résultat 2022 :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-11 : VOTE DES SUBVENTIONS AU GIP-AGIRE VAL DE MARQUE ET AU CLAP.

- Vu la délibération n°2010/42 du 23 juin 2010, autorisant la fusion des organismes suivants : la Maison de l'emploi, la Mission Locale et le PLIE dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public,
- Considérant que la commune a reçu les appels de subventions de fonctionnement du GIP-AGIRE et du CLAP pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget de 5 000 € pour les structures suivantes :
 - GIP AGIRE Val de marque
 - CLAP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les subventions de fonctionnement aux deux organismes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-12 : COTISATIONS ET ORGANISMES DIVERS : FONDATION DU PATRIMOINE – ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD- INGENIERIE DEPARTEMENT DU NORD – ASSOCIATION MARQUE AU FIL DE L'EAU.

La commune a reçu pour l'année 2023 l'appel de cotisation des 4 organismes auxquels nous adhérons depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget de 3 000€ pour les organismes suivants :

Fondation du Patrimoine
Association des Maires du Nord
Ingénierie Département du Nord
Marque au fil de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les adhésions aux quatre organismes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-13 : VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire préconise de soumettre au conseil un maintien des taux.

	TAUX 2022	BASES	PRODUIT
TFB*	43,08%	1 512 000,00 €	651 370 €
(Taux Départemental)	19,29%	677 030,64 €	291 665 €
(Taux Communal)	23,79%	834 969,36 €	359 705 €
TFNB	55,06%	38 000,00 €	20 923 €
Taxe d'habitation TH	26,72%	14 845,00 €	3 967 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le maintien des taux communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 16 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 2 abstention(s)

Délibération n°2023-14 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire, suite aux préconisations de la commission Finances, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations et demande au Conseil Municipal de voter pour chacune d'elles.

Pour rappel, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire » (article L. 2131-11 du CGCT). En pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse. Il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de vérifier le tableau ci-dessous et de signaler au Maire si le tableau n'est pas conforme à la réalité de chacun.

Association	Élus liés à un conflit d'intérêt et ne prenant pas part aux discussions et vote
Coopérative École Élémentaire	
Coopérative École Maternelle	
G.R.S	
Sachem	Hélène POLLET
ESCAL	Elysa D'ALESSANDRO – Amandine MOREELS – Sophie VANBREMEERSCH – Marie-Christine SOLER
ASES	Elysa D'ALESSANDRO – Bernadette HUYGHE – Sophie VANBREMEERSCH
Les Plaques Noires	
APE	Hélène POLLET
Bibliothèque	Hélène POLLET – Anaëlle CHEVALIER
Sailly Forest Foot	
Sailly en Fête	

Associations	Attribuée en 2022	Sollicitée en 2023	Proposition 2023	Vote du CM		
				Pour	Contre	Abstention
APE	700,00 €	500,00 €	500,00 €	17		
ASES	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	15		
BIBLIOTHEQUE	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	16		
COOPERATIVE ELEMENTAIRE	3 300,00 €	7 160,00 €	7 160,00 €	18		
COOPERATIVE MATERNELLE	1 980,00 €	1 980,00 €	1 980,00 €	18		
ESCAL	- €	- €	- €	14		
Sailly Forest Foot	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	18		
GRS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	18		
LES PLAQUES NOIRES	- €	150,00 €	150,00 €	18		
SACHEM	1 000,00 €		1 000,00 €	17		
SAILLY EN FETE FÊTE TRIENNALE	6 000,00 €	7 500,00 € 21 000,00 €	7 500,00 € 21 000,00 €	18 18		
TOTAL	21 480,00 €	48 290,00 €	47 790,00 €			

Délibéré en 2023. Soit un total attribué de : 47 790.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les subventions aux associations ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2023-15 : DOTATION CCAS.

Monsieur le Maire propose que le montant de la dotation au CCAS soit inscrite au budget primitif 2023 pour un montant de :

Article 657362 – C.C.A.S. : 35 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la dotation au C.C.A.S
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-16 : BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire, après présentation du budget, propose de l'adopter comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 127 535.41 €
Recettes	2 127 535.41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 206 554.20 €
Recettes	1 206 554.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le budget tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-17 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - REPARTITION.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a modifié le régime des indemnités de fonction versées aux élus des collectivités territoriales. Ces dispositions codifiées aux articles L21 23-20 à L 21 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux d'indemnités selon un barème démographique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1er janvier 2016 fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants un indice de 43% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire souhaitant déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, il est proposé au conseil de maintenir les pourcentages à ceux pratiqués en 2022.

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Maire : 30,00 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Adjoint au Maire : 11,55 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers délégués : 5 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers Municipaux : 2,50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les indemnités du Maire, des Adjoint, des conseillers et des conseillers délégués.
- Valide les mises en paiement des indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Délégués mensuellement.
- Valide la mise en paiement des indemnités des conseillers municipaux trimestriellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-18 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIVU.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°40 du 05 décembre 2022 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié le 17 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Saily-Lez-Lannoy doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu la délibération n°2023-08 du 08 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élire le délégué titulaire et suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;
 - o Titulaire : Eric SKYRONKA
 - o Suppléant : Michel DELEDALLE

- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-19 : SECOURS ET DOTS : AIDE AUX VICTIMES DU SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE.

Monsieur propose le versement d'une aide financière pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie à l'association suivante :

- Secours Populaire Français : 3 500 €

Les montants votés seront fléchés : « Aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie ».
Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du Budget Communal 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition,
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2023-20 : PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LE RPE DE TOUFFLERS ET INNOV'ENFANCE.

Depuis 2018, dans le cadre d'un partenariat en faveur de la petite enfance, la ville de Sailly-lez-Lannoy fait bénéficier les assistantes maternelles de la commune des installations du Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Toufflers géré par la structure Innov'Enfance.

Depuis le mois de février 2023, la commune de Toufflers a mis à la disposition du RPE deux nouvelles salles de l'espace culturel et associatif « La Chênaie », située 32 rue de Lys à Toufflers.

Ainsi, le coût annuel supporté par la commune de Sailly-lez-Lannoy serait de 2 981.45 euros, réparti comme suit :

- 2 350 euros : Participation forfaitaire au fonctionnement interne à Innov'Enfance, pour la prise en charge à hauteur de 50 % de l'utilisation de ce créneau supplémentaire, suivant un calcul des équivalents temps plein (ETP).
- 631.45 euros : Participation forfaitaire au coût annuel de fonctionnement (entretien, consommation énergie, maintenance etc...) pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

De plus, Pour l'année 2022, la participation de la ville de Sailly-lez-Lannoy s'élèverait à 300€ ;

En effet, le RPE n'a pas fonctionné normalement durant la période du 1^{er}/04 au 30/11/2022 (pas d'animatrice) et du 1^{er} au 31/12/2022 (pas de locaux municipaux disponibles).

Les participations pourraient être révisées en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Enfin ce partenariat prendrait la forme d'une convention par tacite reconduction entre les 2 communes, et le versement de la participation forfaitaire annuelle en faveur de l'association Innov'Enfance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le partenariat tripartite et les conditions financières entre la commune de Sailly-lez-Lannoy, la commune de Toufflers et la structure Innov'Enfance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention

Délibération n°2023-21 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS MEL POUR LA VIDEOPROTECTION.

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un système de vidéo protection, en bénéficiant de subventions de la MEL et de l'État dans le cadre du FIPD.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-41 du 20 juin 2018 concernant l'adhésion au groupement de commande de la MEL pour l'étude technique et financière de l'installation du système de vidéoprotection.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux fonds de concours pour financer le projet de vidéoprotection.

Le financement sera assuré au travers des demandes suivantes :

- Une demande de subvention auprès la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux fonds de concours.
- Une demande de subvention au titre du FIPD.
- Le budget de la commune pour le reste à charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux, fonds de concours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023-22 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LA VIDEOPROTECTION.

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un système de vidéo protection, en bénéficiant de subventions de la MEL et de l'État dans le cadre du FIPD.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-41 du 20 juin 2018 concernant l'adhésion au groupement de commande de la MEL pour l'étude technique et financière de l'installation du système de vidéoprotection.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD.

Le financement sera assuré au travers des demandes suivantes :

- Une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux Règlement du fonds de concours.
- Une demande de subvention au titre du FIPD.
- Le budget de la commune pour le reste à charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la demande la subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

INFORMATIONS DU MAIRE

- **PLU3 :**

Monsieur le Maire informe avoir reçu pour avis le projet PLU3 adopté le 10 février 2023 par le conseil de la MEL. Nous sommes appelés à émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 12 juin 2023. Sans délibération de notre part, l'avis du conseil serait réputé favorable. Jean-Claude D'Halluin et Eric Skyronka ont pris l'ensemble des documents pour une analyse afin de présenter au conseil une synthèse du PLU3 qui concerne notre village. « PLU2/PLU3, quelles différences pour nous. »

Le conseil de Juin était prévu initialement le 14 juin 2023. Il nous faut donc modifier le calendrier de nos réunions comme suit :

- Mercredi 31 mai : réunion de travail PLU3
- Samedi 10 juin : 10 heures : conseil municipal PLU3 et délibérations ordinaires
- Samedi 10 juin : 11h30 : conseil municipal en compagnie des élus du CME : tirage au sort des jurés d'assises effectué en compagnie des jeunes élus.
- Samedi 10 juin : 12h15 moment convivial

- **7 JUIN 2023 :**

Monsieur le Maire informe du prochain voyage des jeunes élus du CME qui visiteront le Sénat sur invitation du Sénateur du Nord, Dany Wattebled.

- 11H00 : visite du Sénat
- 12H30 : Pique-Nique dans les jardins du Luxembourg
- 14h00 : Visite de Paris en Bateau-mouche
- 16h30 : Photo de groupe Tour Eiffel
- 19h00 : retour Saily-Lez-Lannoy

Le groupe sera encadré par : Mathilde Cardon, Clara Franchomme, Eric Skyronka, Sophie Vanbremeersch et Guillaume Wallaert.

Les aînés du Club pourront compléter le bus pour une journée à Paris. Ils bénéficieront de la gratuité du bus. Les autres activités, telles que restauration et sorties seront à la charge des aînés.

- **9 MARS 2023 :**

Monsieur le Maire informe avoir eu une rencontre en mairie en compagnie du Directeur de Vilogia, agence territoriale. Vilogia a en charge 30 logements répartis comme suit : 17T2-10T3-2T4-1T5 avec des étiquettes énergétique D, E ou F.

Vilogia rénove prioritairement les logements actuellement classés G. Courant 2024, des rénovations énergétiques des logements F seront programmées, soit 22 logements de notre commune.

- **ARRETE PERMANENT :**

Monsieur le Maire informe avoir pris un arrêté permanent pour le passage de la balayeuse de la ville de Hem. Les prochains passages, rue de la Mairie, rue des Trois Frères et sur la M90 sont prévus les :

- 10 mai
- 10 août
- 15 novembre

- **DEPARTEMENT DU NORD :**

Monsieur le Maire informe avoir répondu à un appel à projet du département du Nord : « mobilités innovantes en milieu rural. » Le dossier de la commune a été retenu et pris en charge à 70%. Une station de réparation vélo sera installée parvis de la mairie ou chemin des écoliers.

- **SOLIHA :**

Monsieur le Maire informe le conseil sur les différentes sollicitations faites auprès du bailleur SOLIHA au sujet de dépôts sauvages d'encombrants situés au niveau de la caserne des Douanes. La situation semble désormais stabilisée.

- **PISTE CYCLABLE :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la date de la prochaine réunion concernant la faisabilité de la piste cyclable de la rue des 3 frères Lefebvre. Réunion MEL et propriétaires le 3 Avril 2023.

- **M700 :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la date de la prochaine réunion concernant le doublement de la M700. Réunion MEL le 11 Avril 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

HELENE POLLET : S'inquiète des fissures constatées sur les vitrages du SEV, côté jeunesse. Monsieur D'Halluin la rassure en indiquant qu'il n'y a aucun danger vis-à-vis des utilisateurs et qu'un devis de remplacement est en cours.

BERNADETTE HUYGHE : A été sollicité par un riverain de la rue de la Mairie au sujet d'un conflit de voisinage pour du bruit entre jardins. Monsieur le Maire prend note de la remarque et invite les riverains à discuter entre eux pour trouver une solution apaisée.

INFORMATIONS :

MARTHA BOZEK : Informe des manifestations suivantes :

- Expo Buste Annie BUSIN en bibliothèque jusqu'au 27 mars.
- Représentation de la ville de Sailly-Lez-Lannoy le 13 avril à une journée réservée aux Territoires Participatifs.
- Collaboration avec l'ANCT dans le cadre de leur programme Territoires en communs sur l'aménagement participatif. Nous participerons à une enquête entre les territoires embarqués dans le programme (Thiers, Kaysesberg, Vaison la Romaine, Vandoeuvre lès Nancy) et des élu.es, agent.es de collectivités de taille plus ou moins équivalente autour
- Fête du jardin le 25 mars 2023.
- Repair-Café le 2 Avril
- Préparation de la soirée « Sailly 2023 »
- Visio ce jour avec la commune de SVERENIKA pour mise en place d'un jumelage. Seconde visio ce jour. Prochaine visio sera proposée avec la participation de la directrice de l'école élémentaire.

BERNADETTE HUYGHE :

- Invite les élus à participer à la conférence UNE JOURNÉE AVEC ROB HOPKINS Ven. 31 Mars 2023 De 09h30 À 21h00 Université de Lille, Campus Pont-de-Bois, Hall B, Villeneuve-d'Ascq, France.

ELYSA D'ALESSANDRO :

- Remercie monsieur le Maire pour l'organisation des deux formations aux gestes de premiers secours.
- Remercie monsieur le Maire et monsieur Gorez pour la présentation claire du budget.

ALAIN BOUCKHUIT :

- Fait part des remerciements des riverains de la rue du Berger au sujet de remplacement de lampes de l'éclairage public.

JEAN-CLAUDE D'HALLUIN :

- Fait part d'un nouvel appel d'offre suite au premier appel d'offres passés il y a quelques semaines. En effet, après analyse, quelques lots sont infructueux. Un nouveau planning est donc programmé :
 - Nouvelle parution : 24 mars
 - Réponses attendues jusqu'au 14 avril
 - Commission d'appel d'offres : 17 avril
 - Début des travaux : 1^{er} Juin 2023.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22h15.